



CAISSE DES ECOLES  
DELIBERATION DU COMITE

N° 2025-02 du 6 mars 2025

**OBJET : FINANCES – CAISSE DES ECOLES  
AIDE FINANCIERE**

L'an Deux Mille Vingt Cinq le six mars à 18 H 00

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Sannois, légalement convoqué le vingt-quatre février Deux Mille Vingt Cinq, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Brulé – Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame BRULE, Maire Adjoint et Vice-Présidente  
Madame AUBIN, Conseillère Municipale  
Madame BIDARD, Membre Cotisant  
Mme BOUTGHOUDINE, Membre cotisant  
Madame CAPBLANC, Maire Adjoint  
Madame COUTELLIER, Représentant du Préfet  
Madame EL MERNISSI, Membre Cotisant  
Madame GUILBAUD, Représentant IEN

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur JAMET, Maire et Président  
Madame TOUMI, Conseillère Municipale

La caisse des Ecoles a pour mission de venir en aide aux familles en difficulté. A ce titre, elle peut être sollicitée pour une prise en charge de frais périscolaires ou dans le cadre des classes de découverte organisées par les écoles. Ainsi, la Caisse des Ecoles a été sollicitée

- Par \_\_\_\_\_ ) habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **trois cent quarante-cinq euros (345 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école primaire Emile Roux.
- Par \_\_\_\_\_, habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de ne pas aider la famille au vu du reste à vivre calculé ce mois-ci. Toutefois, la famille sera invitée à refaire une demande si sa situation évolue négativement.
- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Accusé de réception en préfecture  
095-269501490-20250306-2025-02-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025

Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a également décidé de la prise en charge de la somme de **cent soixante-quinze euros (175 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école JULES FERRY.

- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **deux cent dix euros (210 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école primaire BELLE ETOILE.
- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.
- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de gestion de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge de la somme de **trois cent quarante-cinq euros (345 €)** en règlement du montant demandé par l'école dans le cadre de l'organisation d'un séjour. Ce montant sera versé sur la coopérative de l'école primaire EMILE ROUX.
- Par \_\_\_\_\_ habitant au \_\_\_\_\_ à Sannois. Le Comité de la Caisse des Ecoles a ainsi décidé de la prise en charge à hauteur de 100% des factures périscolaires de **restauration scolaire pour une durée de deux mois**. Ce montant sera versé directement à la Régie centralisée de la ville et viendra se déduire du montant demandé à la famille. Cette sollicitation devra survenir maximum dans les 6 mois suivant la délibération.

Après en avoir délibéré,

**Vote(s) Pour : 8**  
**Vote(s) Contre : 0**  
**Abstention(s) : 0**

**DECIDE**

ARTICLE 1 : d'imputer ces dépenses au chapitre 65, article 655 du budget en cours.

ARTICLE 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,



**Le Secrétaire de séance**  
**Stéphane Crépel**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles**  
**Marie-Claude BRULE**

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10/03/2025



Pour le Maire  
Par délégation  
Directrice Générale des Services

**C. NOUAILLETAS**

Publié le  
11/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
095-269501490-20250306-2025-02-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2025  
Date de réception préfecture : 10/03/2025